



**GUIDE RELATIF AUX CONSIGNES DE REDACTION POUR LE TRAVAIL
PERSONNEL D'APPROFONDISSEMENT (TPA) ET LE TRAVAIL
INTERDISCIPLINAIRE CENTRE SUR UN PROJET (TIP)**

CADRE LEGAL

	Culture générale (CG)	Maturité professionnelle (MP)
Cadre fédéral	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP, RS 412.10)	
	Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101)	
	Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (OCMCG, RS 412.101.241)	Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr, 412.103.1)
	Ordonnances de formation professionnelle CFC et AFP par métier (OrFo) ?	
Cadre cantonal	Loi sur la formation professionnelle (LFP, C 2 05)	
	Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP, C 2 05.01)	
	Règlement de l'enseignement secondaire et tertiaire B (REST, C 1 10.31)	
		Règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro, C 1 10.74)
	Règlements des CFP (RCFP, C 1 10.50 à C 1 10.58)	
	Directive Travail personnel d'approfondissement en culture générale, filières professionnelles (D-DGESII-SEC. 01.06)	Directive Travail interdisciplinaire en maturité professionnelle (D-DGESII-SEC. 01.04)
Plans d'études	Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale (PEC CG, 2006)	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP, 2012)
	-	Plan d'études romand – Maturité professionnelle (PER-MP, 2014)
	Plans d'études cantonal de culture générale par CFP (PEC-eCG)	Plans d'études cantonal de maturité professionnelle par filière MP (PEC MP)
	Guides méthodiques du TPA par CFP	Guides méthodiques du TIP par CFP

Extraits de textes légaux concernant le plagiat

Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle

du 17 mars 2008
(RFP, C 2 05.01)

Art. 29 Fraude à l'examen

¹ Toute fraude ou tentative de fraude lors d'une épreuve comptant pour les examens de fin de formation ou prévue dans le cadre d'une procédure de qualification équivalente est immédiatement signalée à l'office.

² Après analyse de la situation et audition de la personne candidate, l'office prend, en fonction du degré de gravité de la faute commise, les mesures suivantes :

- a) attribution de la note de 1,0 à l'épreuve concernée;
- b) attribution de la note de 1,0 à la branche dont fait partie l'épreuve concernée;
- c) invalidation de l'ensemble des examens de la session concernée.

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B

du 29 juin 2016
(REST, C 1 10.31)

Art. 28 Fraude et plagiat

¹ Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou toute tentative de plagiat entraîne l'annulation du travail au cours duquel il a lieu (note 1) et, le cas échéant, une intervention pédagogique et/ou une sanction disciplinaire.

² Sont notamment considérées comme de la fraude la violation des consignes ou encore la détention d'un matériel ou d'un objet non autorisé.

³ Est considéré comme un plagiat le fait d'utiliser en son nom tout travail élaboré par un tiers, tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans en signaler la source.

⁴ Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou toute tentative de plagiat dans le cadre de la procédure de qualification ou de la session d'examens finaux peut entraîner l'échec au titre.

Documents de référence

Directive Travail personnel d'approfondissement en culture générale, filières professionnelles, CFC

D-DGESII-SEC. 01.06 du 03.12.2020

15.2 Plagiat

La copie numérique du TPA est soumise à un examen anti-plagiat à l'aide d'un logiciel adéquat.

15.3 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude est immédiatement signalée à l'OFPC.

Après analyse de la situation et audition de la personne candidate, l'OFPC prend, en fonction du degré de gravité de la faute commise, les mesures suivantes :

- a) attribution de la note de 1,0 à l'écrit ;
- b) attribution de la note de 1,0 au TPA ;
- c) invalidation de l'ensemble des examens de la session concernée.

Directive Travail interdisciplinaire en maturité professionnelle

D-DGESII-SEC. 01.04 du 25.01.2018

8. Plagiat

8.1. La copie numérique du TIP est soumise à un examen anti-plagiat à l'aide du logiciel officiellement retenu à cet effet.

8.2. L'enseignant accompagnateur du TIP analyse ou reçoit le document analysé et estime si le document remis par l'élève respecte les règles de création intellectuelle fixées.

8.3. En cas de plagiat avéré, la note de 1 est attribuée à l'ensemble du TIP.

OCMCG, avril 2006 (art.7 et art. 10)

PEc CG, décembre 2006

Le Travail Personnel d'Approfondissement (TPA)

En conformité avec l'article 10 de l'OCMCG, le TPA, réalisé lors de l'avant-dernier semestre de formation, donne lieu à une note globale qui tient compte de critères se rapportant aux deux domaines Langue & Communication et Société et également au processus d'élaboration du travail.

Au plan genevois :

- a. Les trois composantes décrites ci-dessus de l'évaluation ont un poids équivalent dans la note globale du TPA.
- b. Le domaine Société est évalué uniquement sur la base du travail écrit ; le domaine Langue & Communication de même que le processus d'élaboration du TPA le sont sur la base du travail écrit et de sa défense orale.
- c. Les différents critères d'évaluation, établis sur la base du descriptif des TPA dans le chapitre précédent, sont fournis aux personnes en formation dès le début du travail.

Conformément à l'article 10 de l'OCMCG, alinéa 6, lorsqu'une personne en formation ne rend pas son TPA, elle ne peut pas se présenter à l'examen final. Le canton de Genève décide que le TPA peut être remis jusqu'à une semaine après la date de rendu mentionnée dans l'échéancier distribué à la personne en formation. Passé ce moment et sans excuse fondée, le travail est refusé.

Les conditions pour qu'une production personnelle soit considérée comme un TPA et par conséquent recevable sont connues des personnes en formation dès le début de leur travail.

Arrêt du Tribunal Administratif de Genève

« Selon la jurisprudence, il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels, mais présentés comme la propre création de l'auteur. Il n'est pas déterminant pour qualifier un plagiat que celui-ci soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non (par ex. s'il est dû à un oubli d'indiquer les sources).

Sont notamment réputés plagiats, la remise de l'œuvre d'un tiers sous son propre nom, la **traduction de textes** existants en langue étrangère sans indication de source, **la reprise de passages de textes de tiers** sans marques de citation (cela inclut le téléchargement et l'utilisation de passages de textes d'internet sans indication de la source), la reprise de passages de textes d'une ou de plusieurs œuvres de tiers **avec de légères reformulations (paraphrases)** sans qu'ils soient signalés comme citations et la reprise de passages de textes de tiers, même paraphrasés, signalés comme citation en dehors du contexte immédiat des passages cités¹. »

¹ ATA/64/2012 du 31 janvier 2012; ATA/643/2010 du 21 septembre 2010, consid. 5 et les références citées, notamment C. SCHWARZENBERGER/W. WOHLERS, Plagiatsformen und disziplinarrechtliche Konsequenzen, in: Unijournal Die Zeitung der Universität Zurich, 4/2006, p. 3.

CONSIGNES DE REDACTION POUR LE TPA/TIP RELATIVES AU PLAGIAT

I. Principes généraux

1. Est considéré comme plagiat le fait d'utiliser en son nom tout travail élaboré par un tiers, tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans en signaler la source. En d'autres termes, il consiste, dans un travail écrit, à insérer des formulations, des phrases, des passages, voire des chapitres entiers, de même que des représentations graphiques, des idées ou des analyses repris de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. Le plagiat ne résulte pas seulement d'une appropriation active du travail d'autrui par le plagiaire, mais est déjà réalisé si l'emprunt à autrui n'est pas clairement indiqué. Il résulte donc le plus souvent de l'omission de citer correctement et complètement ses sources.
2. Le plagiat est punissable au sens de l'article 28 du Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (C 1 10.31) et de l'article 29 du Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (C 2 05.01).
3. La reprise, sans citation correcte des sources, de textes figurant sur Internet ou sur un autre support, même non signés, constitue tout autant un plagiat que celle de travaux imprimés. Il en est de même de la reprise de travaux non publiés.

4. Types de plagiat :

Le plagiat de citation :

Copier textuellement une ou plusieurs phrases ou expressions d'un livre, d'une revue, d'une page web, voire dans certains cas de notes de cours, etc., sans guillemets et sans citer la source.

Le plagiat mosaïque :

Rédiger un texte à partir de bribes de textes empruntées à divers passages d'un même auteur ou à plusieurs auteurs.

La paraphrase non référencée :

Paraphraser, c'est-à-dire résumer avec ses propres mots, l'idée d'autrui, ses propos, sans indiquer la source.

La paraphrase abusive :

Citer une ou plusieurs phrases ou expressions d'un auteur en changeant seulement quelques mots, sans reformuler.

La citation non référencée :

Citer un texte correctement entre guillemets mais sans mentionner la source.

Insérer du texte, des images, des graphiques, des tableaux, des données sans indiquer la source.

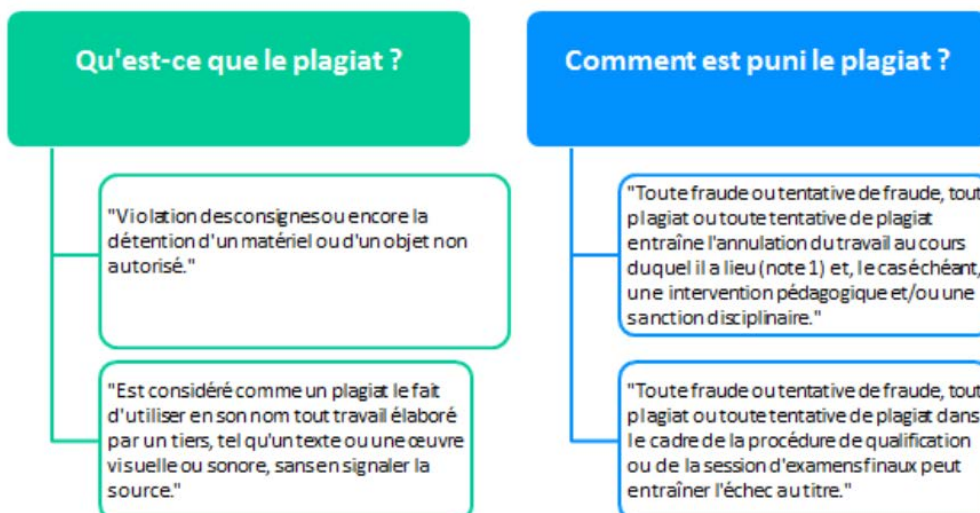
Traduire totalement ou partiellement un texte écrit dans une langue étrangère sans indiquer la source.

Faire passer pour sien un travail écrit par un autre :

Par exemple, utiliser d'anciens travaux d'étudiants, avec ou sans leur accord, faire écrire ou réécrire son travail par quelqu'un d'autre, acheter un travail sur le web, etc.

(Sources: Université de Harvard, Prof. Michelle Bergadaà et Dr Mallory Schaub, Université de Genève).

Plagiat



selon l'article 28 : *Fraude et plagiat du Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, 2016.*

Source : BIBLIODIP GT ESII - Compétences informationnelles : atelier B : recherche documentaire²

II. Consignes en matière de citation des sources

1. Toute reprise textuelle de formules, phrases, passages écrits par d'autres doit impérativement figurer entre guillemets et la source doit en être indiquée (en général en note de bas de page ou entre parenthèses). Une note de bas de page figurant à la fin d'un paragraphe ou d'un chapitre, sans guillemets, est insuffisante, car elle n'indique pas que le passage en question a été repris textuellement.
2. Lorsque des modifications ont été opérées dans un passage cité textuellement entre guillemets – comme un soulignement, une mise en gras ou l'ajout de mots pour faciliter la compréhension – ces modifications doivent être signalées : on utilisera par exemple la formule « c'est nous qui soulignons » ou on mettra entre crochets les mots ajoutés (p.ex. « Il [l'employeur] doit prendre les mesures pour assurer la sécurité de son personnel »).
3. Il convient d'éviter de procéder à de légères modifications de texte, en se contentant de paraphraser un autre auteur. Lorsque l'on souhaite exposer – sans s'en écarter, mais sans les recopier textuellement entre guillemets – les considérations d'un autre auteur, il convient de l'indiquer de manière appropriée. On utilisera des formules du type, « selon M. XX... », « à ce propos, Mme ZZZ estime que... », « pour Mme VVV les principes suivants doivent s'appliquer... », « le rapport d'activité de l'OrTra relève en substance que... », en les complétant par des références précises aux écrits dont on reprend le contenu.
4. Les règles d'indication de source et de mise entre guillemets exposées ci-dessus valent non seulement pour les textes attribuables à un auteur déterminé, mais également pour les rapports, exposés, textes généraux de présentation etc. non signés que ceux-ci soient disponibles sous forme imprimée ou sous forme électronique via Internet.

² Sous inscription ateliers disponibles auprès des CEDOC

III. Engagement des apprenti-e-s dans le cadre de l'élaboration d'un TPA ou TIP

Tout travail écrit rendu par les apprentis dans le cadre de l'élaboration d'un TPA ou d'un TIP doit comporter une déclaration d'authenticité dûment signée par l'auteur du travail. (lien site enseignement)

IV. Logiciel anti-plagiat

Pour chaque TPA ou TIP soumis au logiciel anti-plagiat (Compilatio) un rapport est fourni définissant les seuils de tolérance en fonction du taux de similitude à l'identique, supposée ou accidentelle.

- Moins de 10% de similitude entre le document analysé et les sources trouvées. Acceptable.
- Entre 10% et 24% de similitude entre le document analysé et les sources trouvées par Compilatio. Ce document mérite une certaine attention : il est recommandé de vérifier avec l'apprenti –e, ses sources et les citations utilisées.
- Plus de 25% de similitude entre le document analysé et les sources trouvées par Compilatio. Non acceptable.

Les enseignants et la direction sensibilisent les élèves à la problématique du plagiat et les informent des sanctions encourues.

V. Sanctions

En cas de plagiat, les sanctions sont déterminées en application des art. 28 REST et art. 29 RFP

VI. Soupçon

En cas de soupçon de plagiat, l'élève est entendu avant une éventuelle sanction.

VII. Recours

Demeurent réservées les voies de recours, selon le Règlement de l'enseignement secondaire et tertiaire B (REST, C 1 10.31, art. 39 et art. 40)

VIII. Informations complémentaires

1. Matériel de référence

Matériel de référence édité par la Haute école de gestion de Genève : Rédaction d'une bibliographie et méthodes de citation, guide pratique, infothèque de la HEG, Version 4.6, 2020

[Normes ISO : document Guide de rédaction des citations et des références bibliographiques proposé par l'Infothèque de la HEG.](#)

Matériel de référence édité par la Haute école de Santé et Travail social de Genève : Présentation des citations et références bibliographiques, infothèque de la HETS, 2020

[Normes APA : Présentation des citations et références bibliographiques proposé par l'Infothèque de la HETS.](#)

2. Exemples

Éléments pour la référence Auteur(s)

- si il y a plusieurs auteurs, ils sont séparés par une virgule,
- si il y a plus de 3 auteurs, on ne les mentionne pas,
- les collectivités/institutions peuvent être un auteur.

Article

Article imprimé

NOM, Prénom, année. Titre de l'article. *Titre du périodique*. Date de la publication. Volume, numéro, pages.

Exemple :

GUIGNIER, Blandine, 2021. Ces PME romandes qui travaillent avec les géants du numérique. *PME magazine*. 19 mars 2021, n° 3, p. 30-33

Article d'une encyclopédie en ligne / collaborative

NOM, Prénom, année. Titre. *Nom du site web* [en ligne]. Date de dernière mise à jour. [Consulté le jour mois année]. URL

Exemple

GAUZIN-MÜLLER, Dominique. Architecture écologique ou architecture durable.

Encyclopædia Universalis [en ligne]. [Consulté le 19 novembre 2021].

URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/architecture-ecologique-architecture-durable/>

Article en ligne

NOM, Prénom, année. Titre de l'article. *Titre du périodique* [en ligne]. Date de la publication. Volume, numéro, pages. [Consulté le jour mois année]. URL

Exemple

Attachement et adoption : portrait d'enfants d'Asie. *Enfance* [en ligne]. 6 juillet 2015, n° 67, p. 273-288. [Consulté le 19 novembre 2021]. <https://www.cairn.info/revue-enfance2-2015-3-page-273.htm>

Emission TV/radio en ligne

Titre particulier [émission TV/émission radio]. Titre du programme [support/forme].

Date de diffusion. [Consulté le jour mois année]. URL

Exemple :

La bataille de l'eau [émission TV]. Géopolitis [en ligne]. 10/01/2021. [Consulté le 19 11 2021]. <https://eduge.ch/ledapot/node/2094>

Interview, entretien, communication orale

Une information obtenue oralement n'est pas issue d'un document. Une référence bibliographique ne peut donc pas être rédigée et ne figurera pas dans la bibliographie. Il est toutefois obligatoire de mentionner la source de votre information dans votre texte en note de bas de page selon le modèle suivant.

Exemple :

Description, lieu, date.

La société a changé de fournisseur en septembre 2011³

³ Entretien avec M. Dupont, directeur de l'entreprise Passi, Genève, 7 mai 2012.

Dans le cas où l'entretien est retranscrit complètement en annexe, ajoutez une parenthèse avec la référence de l'annexe concernée.

La société a changé de fournisseur en septembre 2011⁴

⁴ Entretien avec M. Dupont, directeur de l'entreprise Passi, Genève, 7 mai 2012 (cf. annexe 1).

Il est important de s'assurer que les personnes interviewées aient bien donné leur accord pour la diffusion de l'entretien.

Les personnes interviewées figurent dans les Remerciements.

Livre

NOM, Prénom, année. *Titre*. Lieu : éditeur. ISBN

Exemple

DUSAPIN, Elisa Shua, 2021. *Hiver à Sokcho*. Carouge : Zoé. ISBN : 978-2-88927-341-6

Page web et billet de blog

NOM, Prénom (ou INSTITUTION), année. Titre de la page web. *Nom du site web* [en ligne]. Date de dernière mise à jour [Consulté le jour mois année]. Disponible à l'adresse : URL.

Exemple

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE, 2021. Conditions de vie dans les villes et agglomérations de Suisse : données interactives en 2021. *Office fédéral de la statistique* [en ligne]. [Consulté le 19 11 2021]. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/services/pour-medias/toutes-publications.gnpdetail.2021-0360.html>

Support de cours

NOM, Prénom, année. *Titre* [support/forme]. Date de publication/mise à jour.
Support de cours : nom du cours, école, année

Exemple

DUPONT, Alizée, 2021. *Algèbre : niveau 1* [support/powerpoint]. 11 mars 2021.
Support de cours : Mathématiques, CFPC, 2021

Vidéo en ligne

NOM, Prénom, année. Titre [enregistrement vidéo]. *Titre du site web* [en ligne]. Date. [Consulté le jour mois année]. URL

Exemple

BORGOGNON, Michael, 2021. Les vidéos «deepfakes» [enregistrement vidéo]. *LeDepot* [en ligne]. 27 avril 2021. [Consulté le 19 novembre 2021]. <https://eduge.ch/ledepot/node/2191>

3. Contenu de l'atelier de compétences informationnelle B, BiblioDip GT ESII

Plan :

Préparer sa recherche
Rechercher l'information
Rédiger son travail

Sujet de recherche :

La recherche documentaire
Comprendre son sujet et l'analyser en profondeur

Cerner son sujet :

Mots importants
Méthode QQQCOP
Reformuler

Choix des sources :

Monographies
Sites
Textes
Témoignages
Conférences
Films

Lancer la recherche :

Bibliothèques
Internet
Personnes de référence

L'accès au catalogue BiblioDip

Moteurs de recherche

Evaluer les sources numériques :

Fake news

Paraphrases et citations